



# Commune de Jougne

## DEPARTEMENT DU DOUBS

### Arrêté municipal N° 2025-37

Objet : arrêté temporaire de circulation  
Jougne rue du Chateau - Alternat

#### **Le Maire de JOUGNE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 12 juin 2025 émanant de l'entreprise SA Pascal GUINOT TP à DOMBLANS ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement et remplacement poteau pour ENEDIS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, de mettre en place si nécessaire des alternats en fonction des travaux ;

### ARRETE

**Article 1** : Cinq jours entre le 18 juin 2025 et le 3 juillet 2025 inclus, la circulation sera temporairement réduite à une voie par alternat par panneaux type B15-C18 à sens prioritaire (schéma CF22), ou par alternat manuel, ou par alternat à feux tricolores rue du Chateau à Jougne afin de permettre à l'entreprise SA Pascal GUINOT TP de réaliser des travaux de raccordement et remplacement poteau pour ENEDIS.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SA Pascal GUINOT TP.



**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,  
Monsieur le président de la CCLMHD,  
Monsieur Romain FAVIER Entreprise SA Pascal GUINOT TPS.



Jougne,

Le 12 juin 2025

Le Maire,